



ARRÊTÉ MUNICIPAL

**RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION
 DES VÉHICULES EN ALTERNAT PAR FEUX
 ET INTERDISANT LE STATIONNEMENT
 SUR CHAUSSÉE ET TROTTOIRS
 SUR DEUX EMPRISES AVENUE JEAN JAURÈS
 AFIN DE PROCÉDER À DES TRAVAUX
 DE MISE À NIVEAU DE REGARDS**

Affiché le : 19 JUILLET 2019

Le Maire de la commune de Villers-Semeuse,

Vu le *code général des collectivités territoriales* et notamment ses articles L 2212.1, L 2213.1 et L 2213.2 relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement,

Vu le *code de la route* et notamment les articles R 411-1, R 417-1 et R 417-10,

Considérant qu'il y a lieu de **prendre des mesures de sécurité pendant le déroulement des travaux de MISE À NIVEAU DE REGARDS** qui seront effectués AVENUE JEAN JAURÈS sur deux emprises par l'entreprise EUROVIA pour le compte de la communauté d'agglomération « ARDENNE MÉTROPOLE » durant la journée du LUNDI 22 JUILLET 2019,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{ER} : La CIRCULATION des véhicules s'effectuera EN ALTERNAT PAR FEUX AVENUE JEAN JAURÈS sur deux emprises de 20 mètres :

- au niveau de l'intersection avec la rue Ferdinand Buisson ;
- au niveau de la boulangerie-pâtisserie à l'enseigne « Chocolat Pistache »

par l'entreprise EUROVIA pour le compte de la communauté d'agglomération « ARDENNE MÉTROPOLE » durant la journée du LUNDI 22 JUILLET 2019.

ARTICLE 2 : Des feux tricolores mobiles et panneaux réglementaires seront implantés avenue Jean Jaurès par l'entreprise « EUROVIA » au niveau des deux emprises définies à l'article 1^{er}.

ARTICLE 3 : Le STATIONNEMENT de tout véhicule sera INTERDIT AVENUE JEAN JAURÈS sur chaussée et trottoirs au niveau des deux emprises définies à l'article 1^{er} sur les côtés « pair » et « impair » de la voirie durant les interventions de la société « EUROVIA » le Lundi 22 Juillet 2019.

ARTICLE 4 : En application des dispositions de l'article R 421-5 du *Code de Justice Administrative*, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le *Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne*, 25 rue du Lycée - 51000 CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le *Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne* peut être saisi au moyen de l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible par le biais du site : www.telerecours.fr

**RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION DES VÉHICULES EN ALERNAT PAR FEUX
ET INTERDISANT LE STATIONNEMENT SUR CHAUSSÉE ET TROTTOIRS
SUR DEUX EMPRISES AVENUE JEAN JAURÈS AFIN DE PROCÉDER À
DES TRAVAUX DE MISE À NIVEAU DE REGARDS**

ARTICLE 5 : *Madame la Première Adjointe au Maire de Villers-Semeuse, les agents de la POLICE MUNICIPALE de Villers-Semeuse, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et tous les agents placés sous son autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché aux extrémités des sections concernées par cette interdiction de circulation et de stationnement.*

P / LE MAIRE

La Première Adjointe déléguée,



Evelyne LANDART